

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1865.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1866.

*(Voir les N<sup>os</sup> 121 et 259 de la Chambre des Représentants,  
session 1864-1865, et le N<sup>o</sup> 4 du Sénat.*

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN,  
ZAMAN, MALOU, et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1866 s'élève à la somme de 12,806,900 francs.

Comparé au Budget de 1865, qui s'élevait à 13,915,120 francs, le Budget soumis en ce moment à vos délibérations, présente une réduction de 1,108,220 francs.

Cette réduction provient en grande partie de la suppression des crédits de 1,000,000 et de 75,000 francs portés au Budget de 1865 pour achat de matières premières et frais de fabrication de monnaies de nickel et de cuivre. L'honorable Ministre des Finances, dans la note jointe au Projet de Budget, nous donne l'assurance que si la situation qui a fait cesser la fabrication des monnaies de nickel venait à changer, le crédit d'un million alloué au Budget de 1865 suffirait à la reprise de la fabrication pendant l'année 1866. Quant aux monnaies de cuivre, l'approvisionnement existant, joint au crédit alloué pour 1865, sera suffisant pour plusieurs années.

Au chapitre 1<sup>er</sup>, Administration centrale, une augmentation de 12 mille francs vous est demandée à l'art. 8, Magasin général de papiers; l'état des approvisionnements et le prix élevé des papiers justifie cette majoration de crédit.

A l'art. 14, Service des Contributions directes, des Accises et de la Comptabilité, nous avons à vous signaler une diminution de 12,600 francs provenant,

( 2 )

en partie, d'une suppression d'emploi et d'une réduction des charges extraordinaires, s'élevant à fr. 12,600.

A l'art. 15, une augmentation de 30 mille francs est demandée pour faire face aux remises accordées aux receveurs des contributions. Quoique le crédit de cette nature ne soit pas limitatif, il importe de le mettre en rapport avec l'accroissement des recettes du trésor.

L'extension des fabriques de sucre de betterave nécessitera une augmentation du personnel chargé de la surveillance de cette fabrication. Le traitement de ces agents exige un crédit de 74,900 fr., mais, par contre, M. le Ministre des Finances propose de réduire les charges extraordinaires d'une somme de 74,900; il en résulte une diminution de 3,000 francs.

Les autres articles du Budget n'ont donné lieu à aucune observation au sein de Votre Commission des Finances; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*  
Baron GRENIER.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.